

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Présents : MM. BETHOULE Sébastien, DAHÉRON Josiane, GABET Cédric, GRASSO Christelle, MARCHAIS Olivier, PINAUD Laurent, SAMME Éric, TURGNÉ Fabrice.

Absente : Mme GRELET Céline.

Secrétaire de séance : M. GABET Cédric.

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Vote du compte financier unique 2025

Affectation du résultat 2025

Participation financière 2026 au SIVOS Le Thou Landrais

Budget Primitif 2026 :

- **Vote des subventions communales 2026**
- **Vote des taux 2026**
- **Vote du taux de fongibilité 2026**
- **Vote du budget primitif 2026**

Informations et questions diverses.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LANDRAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LANDRAIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section fonctionnement	586 375.42	608 888.99
	Section investissement	83 977.44	187 761.13
TOTAL		- 90 480.78	70 468.07
Reports 2024	Section fonctionnement		70 468.07
	Section investissement	- 90 480.78	
TOTAL		- 90 480.78	70 468.07
Restes A réaliser	Section investissement	53 342.50	179 193.00
Résultat Cumulé	Section fonctionnement	586 375.42	679 357.06
	Section investissement	227 800.72	366 954.13
TOTAL CUMULE		814 176.14	1 046 311.19

Considérant que Mme Josiane DAHÉRON, doyenne, a été désignée pour présider la séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LANDRAIS
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'état des indemnités des élus pour l'année 2025 est également présenté aux membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 dressé par la Présidente de séance, et constaté :

- un résultat de fonctionnement de	92 981.64 €
- un solde d'investissement de	13 302.91 €
- des dépenses engagées reportées de	53 342.50 €
- des recettes engagées reportées de	179 193.00 €
- soit un excédent de résultat de	92 981.64 €

décide à l'unanimité d'affecter les inscriptions budgétaires 2025 comme suit :

Virement nécessaire au 1068	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	92 981.64 €

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SIVOS

Le besoin de financement au SIVOS pour 2026 s'élève à :

591 000.00 € soit **295 500.00 €** par commune.

En référence à l'article 10 des statuts du SIVOS Le Thou-Landrais :

Part population : Le Thou 2 146 habitants – Landrais 809 habitants soit 2955 habitants

Le Thou **73%** Landrais **27%**

Total effectifs : 287 Le Thou 222 (77%) Landrais 65 (**23%**)

Participation de Landrais : Part habitants : 295 500.00 € x 27% = 79 785.00 €

Part élèves : 295 500.00 € x 23% = 67 965.00 €

Soit : **147 750.00 €** pour 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces participations qui seront inscrites au budget primitif 2026.

Périodicité des participations financières des communes au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du SIVOS LE THOU – LANDRAIS, la périodicité des participations financières des communes du Thou et de Landrais au budget du SIVOS a été arrêtée comme suit :

Participation des communes du Thou et de Landrais au SIVOS :

Les communes versent une somme constituant leur participation annuelle tous les trimestres.

Il est proposé la répartition trimestrielle suivante :

- 1^{er} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 2^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes
- 3^{ème} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 4^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2026 de verser une subvention communale aux associations suivantes :

Au 6574 : 1 500.00 €

Aide Alimentaire	500.00 €
C.I.D.F.F	300.00 €
Centre d'Action et de Citoyenneté Surgères	500.00 €
Secours catholique	200.00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026, qui demeurent fixés à :

Taxe Foncière (bâti) : 44.43 % (22.93 % Taux voté par la commune + 21.50 % taux départemental)

Taxe foncière (non bâti) : 56.93 %

Taxe habitation : 12.10 %

FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le C.G.C.T.,

Considérant le vote du compte financier unique 2025 en date du 9 mars 2026,

Considérant le vote de l'affectation des résultats 2025 en date du 9 mars 2026,

Considérant que les résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire de l'année 2025 font apparaître un excédent de fonctionnement de 92 981.64 € et un excédent d'investissement de 13 302.91 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité avec 7 voix pour et 1 abstention**, vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	680 071.64 €
	Recettes	680 071.64 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	428 943.50 €
	Recettes	428 943.50 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Les Conseillers,